

**Attestation d'utilisation AEA I n° 21830**

Groupe 241	Portes coupe-feu
Requérant	Forster Profilsysteme AG Amriswilerstrasse 50 Postfach 400 9320 Arbon Schweiz
Fabricant	Forster Profilsysteme AG 9320 Arbon Schweiz
Produit	FORSTER PRESTO E30-2
Description	Porte à 2 battants en profilé d'acier, tôle d'acier (1,5/2mm), plaque de fibres minérales ROCKWOOL (50mm, 150kg/m3), E=50mm, serrure à clenche unique avec verrouillage supplémentaire vers le haut, huisserie métallique, joints caoutchouc
Utilisation	E 30 Btest=2790mm, Htest=2500mm pm Utilisation voir pages suivantes
Documentation	ift, Rosenheim: Prüfbericht '271 34441 R2' (20.11.2008), Gutachterliche Stellungnahme '275 42666-1' (05.11.2010), Schreiben '22.02.2011' (22.02.2011)
Conditions d'essai	EN 1363-1, EN 1634-1
Appréciation	Classe de résistance au feu: E 30
Durée de validité	31.12.2020
Date d'édition	16.09.2015
Remplace l'attestation du	01.01.2015

Organisme de reconnaissance des
autorités cantonales de protection incendie

Michael Binz

Gérald Rappo



n° AEAI 21830

Groupe 241	Portes coupe-feu	Durée de validité	31.12.2020
Requérant	Forster Profilsysteme AG Amriswilerstrasse 50 Postfach 400 9320 Arbon Schweiz		
Produit	FORSTER PRESTO E30-2		

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Grandeurs maximales selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachtliche Stellungnahme ift Rosenheim n° 275 42666-1 du 05.11.2010

Schreiben ift Rosenheim du 22.02.2011

- Passage libre avec verrouillage supplémentaire vers le haut Bmax=2790mm, Hmax=2500mm
- Autres variantes selon le tableau 10